

Le coronavirus, ce n'est pas terminé !

COVID-19 - France

158 641^①
(+ 467)
cas confirmés

29 603^①
(+ 28)
cumul des décès

⚠ Baisse des cas confirmés due à un changement de méthode de calcul.
Depuis le 2 juin, les patients testés positifs ne sont plus comptés qu'une seule fois.

Point de situation
au 18 juin 2020

Données hospitalières

10 125^①
(- 142)
hospitalisations

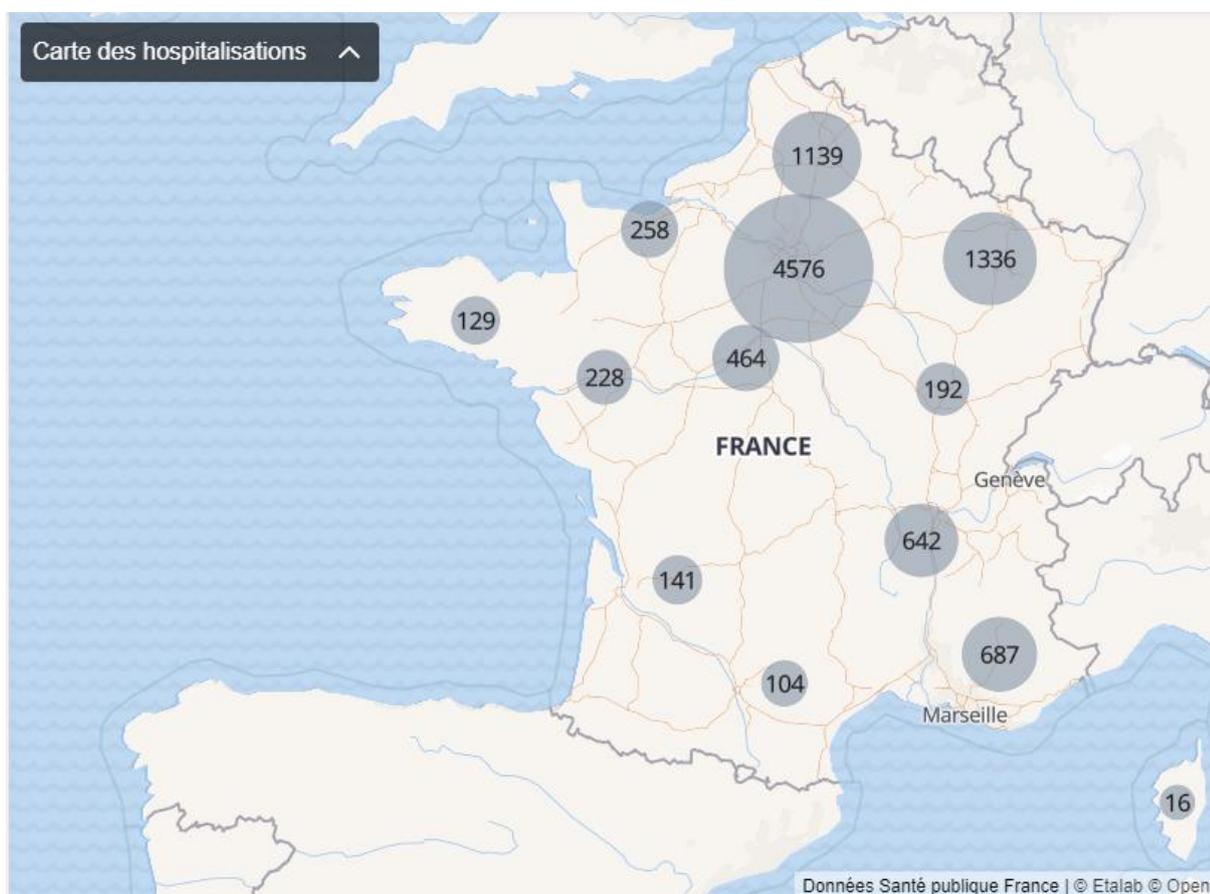
136^①
(+ 20)
nouveaux
patients
hospitalisés

73 887^①
(+ 220)
retours à domicile

752^①
(- 20)
en réanimation

15^①
(+ 1)
nouveaux
patients en
réanimation

19 146^①
(+ 28)
décès à l'hôpital



Déconfinement
Je reste prudent
L'épidémie n'est pas finie,
respectons les gestes barrières.

Accès aux services de la mairie

Depuis le 11 mai à 8h00, les services de la mairie sont ouverts aux horaires habituels.

Cependant, afin de tenir compte des précautions sanitaires indispensables qu'impose la circulation du coronavirus Covid 19 :

→ Des protections des agents ont été installées sur les banques d'accueil ;

→ Et le port d'un masque est exigé de tous les visiteurs.
Merci de prendre vos précautions !

Sommaire

Edito du maire

1. Action et protection

Actualités

4. Après les élections municipales, Résultats et organisation
13. Bien vivre ensemble
14. Règlementation des bruits de voisinage
15. Emploi d'été aux services techniques
16. Affouage 2019/2020
17. Les lingettes, deuxième épisode !

Communiqués

18. Grand Besançon Métropole soutient l'économie
20. Apprendre à vivre avec le coronavirus
23. Après la distribution des masques, quelques consignes !
24. StopCovid c'est quoi ?
26. Rappels
27. Informations pratiques

Action et protection

Dans le prolongement du texte introductif du bulletin d'avril dernier, et de la lettre circulaire du 19 mai, je me dois de revenir dans ce bulletin de juin (d'avant vacances) sur ce que nous continuons de vivre avec la pandémie de coronavirus Covid-19.

Vigilance et protection

D'abord, comme indiqué dès l'ouverture du bulletin, nous ne sommes pas sortis d'affaire ! Le virus contre lequel lutte la planète entière est toujours présent quasiment partout. A l'heure où je rédige ces lignes, on enregistre quotidiennement des milliers de morts chaque jour à l'échelle mondiale.

Chez nous, par les effets cumulés, du long confinement, et des moyens mis en œuvre (comportements appropriés avec la distanciation et les gestes barrières, mise en œuvre de tests et isolement des personnes atteintes avec recherche des contacts, etc...), les effets de l'épidémie continuent de régresser et nous nous en réjouissons. Mais, en même temps, des foyers d'infection apparaissent régulièrement ici ou là.

Ce n'est donc pas fini, et nous devons tous redoubler de vigilance, sans doute de manière croissante au fur et à mesure que se généralisent les mesures de « déconfinement », et alors que la période des vacances, même si elles sont davantage « françaises », sera une période d'importants brassages de population.

Action et engagement

Mais si nous devons tous, les décideurs certes, mais d'abord chacun de nous, être vigilants, et constituer une « chaîne de défense et de protection » par des comportements et des gestes appropriés, nous devons -tout autant- être acteurs et nous mobiliser pour participer

au redémarrage de la « machine économique » qui est « grippée » après le confinement, et dont les difficultés vont produire la crise sociale dans laquelle nous entrons avec, d'abord, son cortège de chômeurs, sans oublier ceux qui ont été brutalement atteints dès la mi-mars, et qui étaient d'abord titulaires d'emplois précaires.

Nous avons en effet tous une parcelle de responsabilité dans ce redémarrage de l'économie, par notre propre activité professionnelle quel que soit notre domaine d'activités, ou par notre contribution bénévole, mais aussi par notre rôle de consommateur (consommateur qui « consomme » et qui investit...). A cet égard, n'oublions pas les bonnes résolutions prises pendant le confinement : nos achats, nos investissements sont autant de facteurs de succès des entreprises, des producteurs de notre secteur, autant de leviers en faveur de l'emploi.

Ne rêvons pas, il n'y a de richesse (même modeste) pour tous que si nous la produisons, et si nous l'achetons. Passé le confinement, c'est ça que nous devons réussir, c'est à cela que nous devons contribuer...en menant de pair protection et action...

Des remerciements renouvelés

C'est encore un immense merci au nom de nous tous que j'adresse à toutes celles et à tous ceux qui pendant le confinement étaient à leur poste de travail et de responsabilité, parfois singulièrement exposés à une contamination, et cela dans de nombreux domaines, évidemment à la santé, mais pas seulement. Ce sont eux qui nous ont permis de vivre normalement si ce n'était le fait d'être confinés. C'est une vraie reconnaissance que nous leur devons.

Et, depuis le 11 mai, il y a tous ceux qui se sont engagés et qui s'engagent, partout et dans tous

les domaines de la vie institutionnelle, économique, sociale pour que l'activité, toute l'activité, toutes les activités reprennent le plus vite et le plus fort possible.

C'est vital.

A ceux-là aussi, nous tenons à adresser des remerciements sincères et chaleureux, leur action a été et demeure tellement importante, à Serre bien sûr, mais aussi bien au-delà.

Quelques éléments d'actualité spécifique

Après avoir assumé tous ensemble cette période singulière de confinement, c'est avec soulagement (et aussi appréhension) que nous vivons et amplifions aussi le « déconfinement » à Serre les Sapins depuis le 11 mai.

• **On le voit bien et avec satisfaction, les entreprises ont repris leurs activités** les unes après les autres, le chômage partiel ayant porté sur crédits publics la charge des ressources humaines.

Souhaitons à toutes ces entreprises de retrouver rapidement tous leurs collaborateurs, tous leurs fournisseurs, et tous leurs clients. Et souhaitons-leur également de trouver aussi vite les adaptations indispensables pour retrouver leur productivité malgré les nouvelles contraintes sanitaires qu'elles doivent supporter.

• **Ce texte étant rédigé le 19 juin, c'est dans quelques jours, le 22 juin, que l'école retrouvera une situation presque normale** : le nouveau protocole sanitaire permet d'accueillir tous les enfants, la scolarisation retrouve son caractère obligatoire, mais les gestes barrières demeurent un impératif.

A entendre les spécialistes de l'enfance, il est sans doute très opportun et important que l'école reprenne ainsi, avant que s'achève l'année scolaire. Et c'est aussi une vraie perspective ouverte pour la prochaine rentrée de septembre. Et ce nouveau contexte scolaire met aussi un terme à une période un peu

délicate ouverte le 11 mai, et plus particulièrement le 25 mai.

En effet, comme chacun le sait, l'école communale, c'est l'expression de la complémentarité entre l'action de l'Etat (Education Nationale) chargé de la formation et de l'éducation, et l'action de la commune chargée de fournir la logistique (locaux et, moyens de fonctionnement et accueil périscolaire confié à Familles Rurales). Or, dans cette période délicate, la commune a dû dépasser son rôle, sa mission, pour répondre au besoin des familles et des enfants.

Avec un nombre croissant d'enfants à accueillir à l'école (libre choix laissé aux parents), l'insuffisance des moyens de l'Education Nationale affectés à notre école nous a conduits à demander à l'Etat (Inspection Académique et Préfecture) son autorisation et sa couverture au plan de la responsabilité pour pouvoir envisager accueillir des enfants pendant les horaires scolaires. Reconnaissons que l'Etat nous a répondu très vite en nous proposant un conventionnement spécifique (2S2C) ouvrant le champ à une nouvelle activité « parascolaire ». Et évidemment la capacité d'adaptation en ressources humaines de Familles Rurales (gestionnaire du centre périscolaire) n'étant pas sans limites, nous avons conventionné avec l'Etat en ayant mobilisé toutes les ressources possibles : celles de Familles Rurales, mais aussi des parents bénévoles qui étaient prêts à encadrer des enfants, de même que des élus bénévoles.

Finalement, seules les ressources de l'AFR auront été mobilisées pendant plusieurs semaines (ainsi notre centre périscolaire a-t-il fait du parascolaire !)

Mais pour leur engagement, et leur extraordinaire bonne volonté, afin de suppléer, face à cette situation délicate à gérer dans un contexte toujours un peu anxiogène, je tiens à adresser de très chaleureux remerciements à toute l'équipe de Familles Rurales qui a répondu « présente », et aux bénévoles qui

étaient prêts à passer à l'action (parents et élus bénévoles).

• **Enfin, vous le découvrirez dans les pages qui suivent**, le processus électoral engagé le dimanche 15 mars a pu reprendre, et les nouvelles instances ont pu être mises en place. Pour les nouveaux élus, qui ont néanmoins été mobilisés quelques fois pendant le confinement, le temps est désormais à l'action.

Espérant que le recul du coronavirus se confirmera, mais nous invitant tous à y contribuer par des comportements appropriés, en cette fin du mois de juin, à la veille de l'été, je souhaite de bonnes vacances à tous ceux qui pourront en prendre, sans rien lâcher de la reprise économique, et de notre adaptation à savoir vivre autrement.

Gabriel BAULIEU
Maire

Merci à toutes celles et à tous ceux grâce à l'action de qui nous avons pu vivre sereinement pendant le confinement,...et merci à tous ceux qui ont été immédiatement présents pour nous aider à en sortir.

Merci à celles et ceux qui -dans notre commune- ont apporté appui, aide et attention à ceux qui en avaient besoin. Merci aussi à ceux qui étaient prêts à le faire et qui avaient proposé leurs services.

Merci à toutes celles et ceux qui ont réalisé l'assemblage de 1000 masques en tissu dotant ainsi notre commune des moyens de protection indispensables à la conduite d'actions collectives.

Et n'oublions pas trop vite, ni notre reconnaissance aux autres, ni nos belles résolutions à changer nos habitudes, nos comportements : ce sont nos producteurs, ce sont nos artisans, ce sont nos entreprises, ce sont nos commerçants de proximité qui nous ont permis de vivre ! Ne les oublions pas !...

Actualités

Après les élections municipales,

Résultats et organisation

C'est dans un contexte soudainement singulier que s'est déroulé le premier tour des élections municipales et intercommunales le dimanche 15 mars.

Nous en avons rendu compte dans le bulletin d'informations municipales daté d'avril 2020.

Le dernier paragraphe de cette information y était rédigé comme suit :

Et maintenant, quelles suites ?

« Si le premier tour des élections municipales et intercommunales a eu lieu le 15 mars, le confinement qui a débuté le 17 mars, a stoppé net le processus.

Certes, à Serre, le Conseil Municipal a été définitivement élu le 15 mars, mais la réunion du Conseil Municipal fixée au 20 mars pour élire le maire et les adjoints n'a pas pu avoir lieu. (Décision administrative suspendant toutes les réunions)

Ce qui veut dire, que dans un premier temps, en application du Code des Collectivités Territoriales, la Municipalité (maire et adjoints) est restée en fonction.

Ensuite, une loi d'urgence du 23 mars, complétée par une ordonnance du 1er avril a arrêté les dispositions exceptionnelles suivantes :

- Jusqu'à installation formelle du Conseil Municipal nouvellement élu, c'est le Conseil Municipal sortant dans son entier qui reste en fonction. Les nouveaux élus devant être informés des décisions prises.
- Pendant la période d'urgence, les capacités à réunir tous les élus sont réduites, même si un quorum restreint peut le permettre (ce que le confinement rend toutefois très

difficile) ; c'est pourquoi la loi accorde au maire de très larges délégations afin qu'il puisse prendre les décisions indispensables à la bonne administration de la commune (les élus en place et les nouveaux élus doivent être informés).

- Et au plus tard le 27 mai, le Gouvernement fixera par décret la date à partir de laquelle les conseils municipaux élus le 15 mars pourront se réunir pour élire le maire et les adjoints.

(et c'est en fonction des décisions qui seront prises à propos du 2ème tour des élections municipales et intercommunales dans les communes concernées que pourront être arrêtées les modalités d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine). »

Tout s'est accéléré à compter du début du « déconfinement » le 11 mai 2020

Alors que nous attendions les décisions gouvernementales relatives à l'installation des Conseils Municipaux élus le 15 mars 2020 pour la fin du mois de mai, les choses se sont notoirement accélérées depuis le début du déconfinement.

Une loi du 11 mai a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet, un décret du même jour prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence prorogé, une ordonnance du 13 mai vise à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et enfin un décret du 14 mai 2020 a

défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé le 15 mars.

Ce décret du 14 mai a fixé l'entrée en fonction des nouveaux élus au 18 mai 2020. Par suite, le mandat des conseillers municipaux élus en 2014 est venu à son terme à cette même date ; néanmoins la municipalité sortante est restée en fonction jusqu'à la réunion du conseil municipal devant élire la nouvelle municipalité.

L'entrée en fonction, ayant été fixée au 18 mai, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, l'élection des maires et des adjoints devait obligatoirement être organisée entre le 23 et le 28 mai.

Conformément à ce calendrier, les nouveaux élus du 15 mars ont été convoqués en réunion d'installation du Conseil Municipal le mardi 26 mai à 19h00. C'est au cours de cette séance qu'ont été élus le maire et les adjoints pour le nouveau mandat 2020-2026.

• Rappel de la composition du Conseil Municipal élu le 15 mars

La nouvelle assemblée de 19 membres, élue le 15 mars, enregistre un profond renouvellement par rapport à l'assemblée sortante.

En effet, sur 19 membres, 11 sont élus conseillers pour la première fois.

En outre, nouveauté prévue par les textes, pour la première fois également, deux personnes ont été élues en surnombre, avec la qualité de suppléants.

Ont donc été ainsi élus le 15 mars :

- Gabriel BAULIEU
- Valérie BRIOT
- Pascal FABRE
- Véronique GENTILE
- Philippe LECLERC
- Karine CUENOT
- Kévin ALAVOINE
- Vyolaine MARQUIS
- Franck BADOZ
- Florence FARUCH
- Pierre-Edouard BILLOT
- Emilie GUILBAUD
- Julien CUENOT
- Corinne HUART
- Sami FHIMA
- Ludivine POUPEE
- Jean-François MONNET
- Damiana SIRON
- Emmanuel SALVADO

Ainsi que deux suppléants, appelés à siéger au Conseil Municipal en cas de vacance de poste(s) au sein du Conseil :

- Jeannine TOUPANCE
- Philippe SAILLARD

Trombinoscope des élus



Gabriel BAULIEU
Maire



Valérie BRIOT
1^{ère} adjointe



Philippe LECLERC
2^{ème} adjoint



Véronique GENTILE
3^{ème} adjointe



Jean-François MONET
4^{ème} adjoint



Yolaine MARQUIS
Conseillère municipale



Corinne HUART
Conseillère municipale



Pascal FABRE
Conseiller municipal



Florence FARUCH
Conseillère municipale



Emilie GUILBAUD
Conseillère municipale



Damiana SIRON
Conseillère municipale



Franck BADOZ
Conseiller municipal



Julien CUENOT
Conseiller municipal



Karine CUENOT
Conseillère municipale



Ludivine POUPEE
Conseillère municipale



Sami FHIMA
Conseiller municipal



Emmanuel SALVADO
Conseiller municipal



Pierre-Edouard BILLOT
Conseiller municipal



Kévin ALA VOINE
Conseiller municipal

• Election de la Municipalité

C'est sous la présidence de la doyenne d'âge, Vyolaine MARQUIS, qu'il a été procédé à l'élection du maire à bulletins secrets.

Gabriel BAULIEU a été élu maire à l'unanimité.

C'est ensuite sous sa présidence que le nombre d'adjoints a été fixé à quatre (sur cinq possibles), et qu'il a été procédé à leur élection

par scrutin de liste avec alternance entre femmes et hommes.

Ont été élus à l'unanimité :

Valérie BRIOT Première Adjointe

Philippe LECLERC Deuxième Adjoint

Véronique GENTILE Troisième Adjointe

Jean-François MONET Quatrième Adjoint



La Municipalité

De gauche à droite : Jean-François MONET (4^{ème} adjoint), Valérie BRIOT (1^{ère} adjointe), Gabriel BAULIEU (Maire), Véronique GENTILE (3^{ème} adjointe), Philippe LECLERC (2^{ème} adjoint)

• **Approbation de la Charte de l' élu local**

La loi n°2015-336 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Il a donc été procédé ainsi.

La charte de l' élu local prescrit que :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Après lecture de cette charte, le Conseil Municipal l'a approuvée à l'unanimité.

• **La composition du Conseil Municipal présenté dans l'ordre du tableau**

L'ordre du tableau tel que fixé par la CGCT prévoit qu'après la Municipalité, les élus d'une même liste soient placés en fonction de leur âge.

Gabriel BAULIEU Maire

Valérie BRIOT Première Adjointe

Philippe LECLERC Deuxième Adjoint

Véronique GENTILE Troisième Adjointe

Jean François MONET Quatrième Adjoint

Vyolaine MARQUIS Conseillère Municipale

Corinne HUART Conseillère Municipale

Pascal FABRE Conseiller Municipal

Florence FARUCH Conseillère Municipale

Damiana SIRON Conseillère Municipale

Emilie GUILBAUD Conseillère Municipale

Franck BADOZ Conseiller Municipal

Julien CUENOT Conseiller Municipal

Karine CUENOT Conseillère Municipale

Ludivine POUPEE Conseillère Municipale

Sami FHIMA Conseiller Municipal

Emmanuel SALVADO

Pierre-Edouard BILLOT Conseiller Municipal

Kévin ALAVOINE Conseiller Municipal

• Election au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Besançon (Grand Besançon Métropole)

Lors des élections municipales et intercommunales du 15 mars, Gabriel BAULIEU a été élu délégué communautaire (membre du Conseil de GBM), et Valérie BRIOT suppléante.

Le deuxième tour des élections municipales et intercommunales ayant été fixé au 28 juin (pour les communes où les élections n'ont pas été terminées le 15 mars), il a été possible de fixer le calendrier relatif à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et à l'élection du Bureau (Président(e), vice-présidents, et conseillers communautaires délégués).

Cette installation et cette élection auront lieu le jeudi 16 juillet, après que les huit secteurs de la communauté urbaine aient désigné leurs candidats entre le 6 et le 9 juillet (le 6 juillet pour le secteur ouest).

Organisation des instances municipales

L'action municipale est une action collective qui nécessite de s'organiser. Il convient ainsi de se répartir le travail, chaque élu étant chargé d'un (ou plusieurs) domaine(s) spécifique(s).

Sont précisées ci-après, les délégations aux adjoints, les missions confiées aux autres élus, et les délégués du Conseil Municipal dans différentes instances internes ou externes.

• les délégations aux adjoints

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions est donnée à :

Madame Valérie BRIOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Urbanisme, vice-présidente de la commission urbanisme, vice-présidente de la commission « Groupe référents ZAC » – Représentation auprès des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité – Responsabilité du tirage au sort des jurés d'assises - Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs – Responsabilité et surveillance de l'information

diffusée sur le site Internet communal – Dispositif d'alerte Viappel

Monsieur Philippe LECLERC, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Bâtiments communaux (construction, études, entretien,...) à l'exception des locaux du Groupe Scolaire, et toutes les questions d'accessibilité et de sécurité qui y sont liées, Cimetière (organisation, gestion, entretien) et opérations funéraires, Surveillance et contrôle régulier et réglementaire, entretien et renouvellement de toutes les aires de sports et de jeux et de leurs équipements, « Responsabilité » de référent local pour le réseau d'eau potable au SIEVO, Surveillance et contrôle réglementaire régulièrement attesté des hydrants et application du plan de défense incendie, Organisation des cérémonies patriotiques et correspondant Défense

Madame Véronique GENTILE, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Site et activités scolaires (responsable du bâtiment et de ses équipements internes et externes, ... des relations avec l'Ecole et le Centre périscolaire, du management des personnels communaux attachés à l'Ecole), Voirie et ce qui s'y rattache (espaces publics, éclairage public, ...) et toutes les questions de sécurité routière, Déléguée à la Prévention Routière, Gestion de l'activité (management) des personnels chargés des activités techniques, Fleurissement de la commune

Monsieur Jean François MONET, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Finances, Vice-Président de la commission Finances – Ressources humaines (le management des moyens humains de l'école et des services Techniques relevant de la troisième adjointe) – Responsabilité des services administratifs et de leurs équipements – Actions d'insertion – Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et des marchés publics – Relations avec les associations et les clubs – Contrats d'assurance – Plan communal de sauvegarde – Relations avec la gendarmerie - Relations avec ERDF/ENEDIS et GRDF/ENGIE

• les missions confiées aux élus municipaux

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, différentes missions sont confiées aux élus municipaux suivants:

A **Madame Karine CUENOT** sont confiées les missions de confection du bulletin d'informations municipales, la mise à jour permanente de la « pochette d'accueil des nouveaux habitants », de recensement et, sous la responsabilité et le pilotage de la 1^{ère} adjointe, le site internet (n°1)

A **Monsieur Pascal FABRE** (n°1) sont confiées les missions de l'Enfance, la Petite enfance

A **Monsieur Emmanuel SALVADO** (n°2) sont confiées les missions de l'Enfance, la Petite enfance et la mission de référent communal des réseaux secs

A **Madame Ludivine POUPEE** est confiée la mission d'Assainissement, en tant que référent communal, et la mission de Référent communal « Transports en commun »

A **Monsieur Kévin ALAVOINE** (n°1) sont confiées la mission transversale du développement durable faisant de « l'ingérence » auprès des autres, et, sous le pilotage de la 3^{ème} adjointe, la mission d'Entretien des espaces publics et zéro pesticide et la mission de Référent communal « Déchets – Déchetteries »

A **Monsieur Sami FHIMA** (n°2) sont confiées la mission transversale du développement durable faisant de « l'ingérence » auprès des autres et la mission de Mise en ligne des emplois du bassin de vie local

A **Monsieur Pierre-Edouard BILLOT** (n°1) sont confiées la mission de la forêt (La Ménère et les Vieilles Vignes) et, sous la responsabilité et le pilotage de la 1^{ère} adjointe, le site internet (n°2)

A **Monsieur Julien CUENOT** (n°2) sont confiées la mission de la forêt (La Ménère et les Vieilles Vignes) et, sous le pilotage de la 3^{ème} adjointe, les missions d'Eclairage Public et d'éclairage des fêtes de fin d'année, en tant que référent communal

A **Madame Emilie GUILBAUD** (n°1) est confiée la mission des Fêtes et cérémonies

A **Madame Yolaine MARQUIS** (n°2) est confiée la mission des Fêtes et cérémonies

A **Madame Valérie BRIOT** est confiée la mission de Déléguée à l'AUDAB

A **Monsieur Franck BADOZ** est confiée, sous le pilotage de la 3^{ème} adjointe, la mission de la Voirie (suivi et entretien)

• Désignation des délégués dans des instances internes ou externes à la commune

➤ **Commissions municipales**

1^{ère} commission : Finances et information

Président : Gabriel BAULIEU

Vice-Président : Jean François MONET

Membres : tous les membres du conseil municipal

2^{ème} commission : Urbanisme

Président : Gabriel BAULIEU

Vice-Présidente : Valérie BRIOT

Membres : Vyolaine MARQUIS, Julien CUENOT, Sami FHIMA, Ludivine POUPEE, Véronique GENTILE, Philippe LECLERC, Karine CUENOT, Florence FARUCH, Pierre-Edouard BILLOT

3^{ème} commission : Groupe référent ZAC « Epenottes-Champs François » et « Aux Tertres »

Président : Gabriel BAULIEU

Vice-Présidente : Valérie BRIOT

Membres : Emmanuel SALVADO, Kévin ALAVOINE, Philippe LECLERC, Véronique

GENTILE, Corinne HUART, Emilie GUILBAUD,
Franck BADOZ

Commission d'Appel d'offres

Titulaires : Valérie BRIOT, Julien CUENOT,
Pierre-Edouard BILLOT

Suppléants : Florence FARUCH, Franck BADOZ,
Emmanuel SALVADO

- **Déléguée de la commune à l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche Comté**

Valérie BRIOT

- **Délégués de la commune au Conseil du Syndicat Intercommunal de Canton d'Audeux**

Titulaire : Gabriel BAULIEU

Suppléante : Véronique GENTILE

Titulaire : Valérie BRIOT

Suppléant : Philippe LECLERC

- **Délégués de la commune au Syndicat à Vocations Multiples de Franois/Serre les Sapins**

Titulaires : Gabriel BAULIEU, Valérie BRIOT,
Vyolaine MARQUIS, Julien CUENOT, Emmanuel
SALVADO, Sami FHIMA, Jean François MONET

Suppléants : Véronique GENTILE, Karine
CUENOT, Kévin ALAVOINE, Florence FARUCH,
Franck BADOZ, Pierre-Edouard BILLOT, Philippe
LECLERC

- **Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Lors de sa séance du 26 mai, le conseil municipal a décidé de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Sept membres élus au sein du conseil municipal et le maire soit huit membres du conseil municipal

- Sept membres nommés par le maire conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les représentants du conseil municipal seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil.

- **Création d'un comité consultatif « Contrat d'Avenir »**

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Par conséquent, considérant qu'il convient pour une bonne gouvernance municipale, de favoriser la participation des citoyens aux réflexions les concernant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif qui pourra être saisi de tout problème d'intérêt communal en lien avec le « Contrat d'avenir », comité consultatif composé de la manière suivante :

- Des membres du Conseil Municipal : G.BAULIEU, V.BRIOT, J.CUENOT, K.ALAVOINE, F.FARUCH, PE.BILLOT, P.LECLERC, K.CUENOT, E.SALVADO, C.HUART

- Et des représentants d'associations et de clubs, ainsi que des habitants qui en auront manifesté le désir

Le Président du Comité sera désigné par le Maire.

- **Représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Doubs**

Titulaire : Pierre-Edouard BILLOT

Suppléant : Julien CUENOT

Les indemnités des membres de la Municipalité

L'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (ces fonctions ne donnent pas droit à une rémunération).

Mais les articles L2123-20 et suivants définissent les modalités régissant les indemnités de fonction qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints.

• Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 51.6%,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 19.8%,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le rapport du maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des Adjoints de la manière suivante :

Indemnité du Maire, M. BAULIEU Gabriel :

51.6 % de l'indice brut 1023 (soit 2006,93€ brut)

Indemnité de chaque Adjoint, Mesdames BRIOT Valérie et GENTILE Véronique et Messieurs LECLERC Philippe et MONET Jean-François :

19.8 % de l'indice brut 1023 (soit 770,10€ brut)

Précisions relatives à la mise en œuvre de ces indemnités

A partir d'un accord au sein de l'équipe municipale (comme au cours des précédents mandats), le Maire et les Adjoints ne conserveront pas la totalité de leurs indemnités. Ils reverseront chaque mois la différence (280€ pour le maire et 70€ pour chaque adjoint) sur un compte commun qui permettra de prendre en charge diverses dépenses de l'équipe municipale.

Enfin, les indemnités sont assujetties à la CSG, la CRDS et à une cotisation retraite obligatoire. En outre, depuis janvier 2013, les élus locaux sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale ; et, bien que les indemnités ne soient pas des rémunérations, tous les élus locaux percevant des indemnités brutes mensuelles supérieures à 1564,50 euros, paient des cotisations en conséquence.

Et, ajoutons pour être complets, que les

indemnités de fonction sont aussi imposables selon les règles de droit commun, et, que si l'élu le décide, il doit s'acquitter d'une

cotisation de retraite complémentaire qui peut atteindre 8% de l'indemnité brute avec une participation équivalente de la collectivité.

Bien vivre ensemble !

Bien vivre ensemble, avec l'arrivée des beaux jours, c'est faire preuve de civisme en nous aidant dans l'entretien des espaces publics et en vous invitant aussi au respect de certaines règles pour le bien être de chacun :

- **Brulage en milieu urbain** : le règlement sanitaire départemental signé par le préfet le 15 septembre 1982, prévoit à l'article 23-3 : « le brulage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ». Il est également interdit dans les zones d'activités !

- **Taille des haies** : comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

- **Les propriétaires d'animaux** doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et muselés en cas de chiens dangereux.

Attention enfin aux déjections des animaux de compagnie. En effet, il est inadmissible d'en retrouver partout sur le domaine public, y compris parfois dans les espaces de loisirs utilisés par les enfants.

Enfin, chacun doit comprendre les désagréments des personnels entretenant ces espaces et qui sont exposés régulièrement à des projections de déjections canines tout particulièrement.

Les propriétaires de chiens qui promènent légitimement leurs animaux doivent absolument prendre leurs dispositions pour ramasser les déjections de ceux-ci (utilisation systématique de sacs plastiques appropriés). Nous les en remercions par avance...plutôt que de devoir les verbaliser.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Règlementation des bruits de voisinage

Chaque année, au printemps habituellement, afin de préserver la légitime tranquillité de chacun, nous rappelons les règles en vigueur dans notre commune à propos des bruits intempestifs de voisinage.

A cet égard, la constance dans la règle de l'interdiction de bruits intempestifs le dimanche nous a toujours fait en déduire que les jours fériés étaient des « jours autorisés ».

Gentiment interpellé par mon voisin sur cette question particulière, j'ai souhaité une nouvelle analyse approfondie ; son résultat modifie l'interprétation antérieure à propos du régime des jours fériés.

Récapitulons :

Arrêté préfectoral et arrêté municipal, les deux s'appliquent de manière complémentaire.

C'est un arrêté préfectoral qui régleme les bruits de voisinage. Mais cet arrêté précise que « des dispositions **plus restrictives** pourront être prescrites par un arrêté municipal ». Tout réside dans cette notion de « plus restrictives ».

Ainsi, déduire -comme on l'a toujours fait- de la totale interdiction de bruits intempestifs le dimanche, que l'on peut produire de tels bruits intempestifs les jours fériés, alors que l'arrêté préfectoral les limite à deux heures ces jours-là, est une interprétation, une déduction, erronée...parce que plus laxiste que l'arrêté préfectoral, alors qu'une prescription communale ne peut être que plus restrictive. Il est donc nécessaire de préciser ci-après comment s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005, et de l'arrêté municipal du 12 octobre 2010.

Les situations visées par cette réglementation

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des

appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés que comme indiqué ci-dessous :

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 19h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00, et de 15h00 à 19h30
- Les jours fériés de 10h00 à 12h00

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont interdits :

- Le dimanche toute la journée
- Les jours fériés en dehors de la plage autorisée de 10h00 à 12h00
- Et, évidemment, pendant toute la durée du jour férié qui tombe un dimanche

Merci à tous de tenir le plus grand compte de cette réglementation dont le seul objet est de garantir la tranquillité des autres, surtout à la belle saison.

Gabriel BAULIEU
Maire

Emploi d'été aux services techniques

Afin d'épauler notre employé communal Jean Michel LINDERME, de remplacer Claudine CHARTON qui travaille l'été sur le site de l'école, et d'assurer la continuité des services techniques pendant les congés annuels, le Conseil Municipal a créé, comme chaque année, un emploi contractuel temporaire d'agent d'entretien pour une période allant du 29 juin au 4 septembre 2020.

14 personnes ont répondu.

7 jeunes de Serre Les Sapins ont été recrutés et auront la possibilité de participer à l'entretien de leur village.

A partir du 29 juin, se succéderont aux services techniques :

- Vital VOIDEY
- Eliot MARTIN
- Matéo FAHYS
- Juliette BOISSENIN
- Victor GODEAU
- Mathis COGNAT
- Enora CHAPELAIN

Bienvenue aux services techniques de la commune et bon job d'été pour l'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Par ailleurs, pendant l'arrêt de travail de notre employé communal, 2 jeunes de Serre Les Sapins ont assuré son remplacement.

Un grand merci à Nathan CHAPELAIN et à Dorian FAHYS pour le travail accompli.

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée des activités des services techniques

Affouage 2019 / 2020

Malgré l'épidémie de Covid-19, la saison d'affouage 2019 / 2020 s'est très bien déroulée. En effet, 8 lots ont été exploités sur les parcelles 5 et 18 pour l'affouage sur pied. En ce qui concerne l'affouage bord de route, 11 demandes ont été enregistrées pour un total de 80 stères. Les essences sont variées, mêlant feuillus divers (notamment charme) et chêne, avec très peu de hêtre.

Pour rappel, l'affouage sur pied correspond à une vente où l'acheteur doit lui-même abattre les arbres et façonner son bois. En revanche,

l'affouage bord de route est une vente de bois déjà façonné disponible en bord de chemin.

Comme l'année dernière, l'affouage bord de route a été confié aux Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (C.D.E.I.) de Franois. L'entreprise a réalisé la totalité du façonnage, allant de l'abattage à la livraison des piles au bord du chemin des Tilleroyes, au cœur de la forêt de la Menère. Le bois est mis à disposition fendu en section d'1 mètre.



Les habitants de Serre-les-Sapins qui en ont fait la demande seront très prochainement contactés par la mairie et pourront alors aller chercher leur bois. Les noms des acheteurs ainsi que le nombre de stères demandés seront affichés directement sur le bois à enlever. Celui-ci est aménagé en piles de 5 mètres de longueur mises bout à bout. L'accès au chemin

des Tilleroyes est fermé par une barrière dont la clé est disponible en mairie contre un chèque de caution de 50 euros.

Pour information, le tarif pour l'affouage sur pied est de 7 euros le stère, tandis que pour l'affouage bord de route, le bois est au prix de 39 euros le stère.

Pierre-Edouard BILLOT
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Les lingettes, deuxième épisode !!!!!

Souvenez-vous, en 2015, je vous parlais déjà de ce problème récurrent qui s'accroît avec la crise sanitaire actuelle. La vie moderne ne se conçoit plus aujourd'hui sans les lingettes qui sont très certainement bio dégradables, mais

quand ? Une chose est certaine, à la vue des dégrilleurs des stations de relevage d'eaux usées, **pas aussi rapidement que l'on veut bien nous le dire.**

La preuve :



Que représente cette photo ?

C'est un panier dégrilleur **encombré de lingettes**. Ce bouchon ne permet plus d'évacuer les eaux usées. Les lingettes jetées depuis les toilettes bouchent vos canalisations et empêchent les réseaux d'assainissement de fonctionner. Pour éviter cela, faites le **bon geste** et protégez l'environnement.

Jetez vos lingettes avec vos ordures ménagères.

Ce qui est dit est rappelé pour les lingettes, vaut désormais pour les masques en matières synthétiques !

Les interventions pour remettre en ordre ces matériels **ne sont pas gratuites, ce sont nos, vos impôts qui supportent la dépense.**

Soyons donc responsables de nos actes, les sommes nécessaires à la réparation et au nettoyage des matériels pourraient être engagées dans d'autres domaines.

NB : un panier dégrilleur est un filtre qui se situe en entrée de station d'épuration ou de relevage.

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint

Grand Besançon Métropole soutient l'économie

Covid-19 : Grand Besançon Métropole poursuit son engagement au côté des entreprises en accompagnant la reprise d'activité mais aussi en donnant du pouvoir d'achat supplémentaire aux Grand Bisontins

Depuis le 17 mars, date du confinement, nos collectivités se sont mobilisées pour assurer la sécurité sanitaire des citoyens, la continuité des services publics mais aussi la poursuite de l'activité économique des entreprises du territoire et la pérennité des emplois associés.

A la demande du Président Jean-Louis Fousseret, un groupe de travail présidé par Alain Blessemaille, Vice-Président en charge de l'économie, associant des élus de la ville et de la périphérie, a été mis en place et a formulé une série de nouvelles propositions, validées par le conseil communautaire.

Afin de poursuivre son engagement pour la reprise d'activité, Grand Besançon Métropole a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires pour accompagner les TPE mais aussi soutenir le pouvoir d'achat des Grand Bisontins à travers plusieurs mesures.

Entreprises : le cofinancement des deux fonds régionaux à compter de juillet :

- **Participation au Fonds régional d'avances remboursables pour les TPE à hauteur de 200 000 €**, mis en œuvre par le réseau Initiative, sous pilotage de la Région et du Grand Besançon : jusqu'à 15 000 € d'avances remboursables avec un différé de remboursement de 2 ans et un remboursement sur 7 ans, sans intérêt, pour soutenir la trésorerie des entreprises

- **Participation au Fonds régional pour l'économie de proximité et les services à**

hauteur de 200 000 €, pour les TPE et les groupements d'entreprises, sous pilotage de Grand Besançon Métropole par délégation de la Région : jusqu'à 10 000 € pour cofinancer des investissements, soutenir des projets permettant à une entreprise ou un groupement de développer de nouveaux marchés, de nouveaux produits, de rajeunir son outil de production...

Des chèques cadeaux « Boostez vos achats et boostez vos loisirs »

Des chèques cadeaux sont à gagner et à dépenser jusqu'au 30 septembre 2020, dans les commerces, restaurants, sites de loisirs indépendants, dans toutes les communes du Grand Besançon.

A compter du 21 juin, ces chèques cadeaux seront mis en jeu via les médias locaux et sur les réseaux sociaux du Grand Besançon, pour une valeur de 90 000 €. L'Office du Commerce, opérateur de cette campagne au côté du Grand Besançon, se chargera d'envoyer les pochettes de chèques aux heureux gagnants.

Le soutien aux loisirs d'été pour les enfants des familles à faibles revenus

Sur la base d'une liste de bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 370, **les enfants de ces familles recevront chacun un chèque loisirs de 65 € à dépenser cet été** dans les sites partenaires de Grand Besançon Métropole ; **ce sont près de 2250 enfants qui profiteront de cette dotation de 150 000 €.**

Le financement d'animations pour tous en centre-ville et centres bourgs

Le Grand Besançon a mobilisé 75 000 € pour que l'Office du Commerce et l'Union des Commerçants mettent en place des animations

d'été : radio éphémère dans les commerces du Grand Besançon, concours photos dans les vitrines, concours de MOLKKY et de boules, parcours de visites de tags éphémères en centre-ville...

A cela s'ajoutent l'accompagnement individuel des TPE post crise (90 000 €), le Fonds Congrès (17 000 €) et les mesures prises pour le stationnement en centre-ville (200 000 €).

Globalement, plus d'un million d'euros sont mobilisés pour accompagner la reprise

économique, en complément des mesures d'urgence adoptées pendant le confinement.

Les chantiers, les projets d'investissement de Grand Besançon Métropole se confirment et se poursuivent. **Au sein du groupe local, c'est donc un budget d'investissements de plus de 150 millions d'€ pour 2020 qui contribuera au développement économique du territoire.**

La Communauté Urbaine est au côté de ses habitants, maintenant et pour l'avenir.



Apprendre à vivre avec le coronavirus

Le coronavirus c'est quoi ?



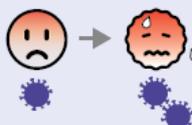
Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.



Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.



Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.

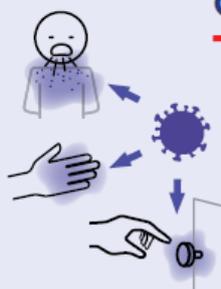


Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.

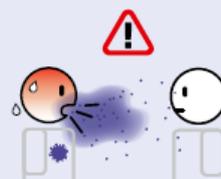


Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.

Comment s'attrape le coronavirus ?



Ce virus se trouve dans les postillons, la salive, sur les mains et les objets touchés par une personne qui a le coronavirus.



On peut l'attraper très facilement quand on est près d'une personne infectée qui parle ou qui tousse, ou quand on touche des objets où il y a des postillons.



Attention : on peut avoir le coronavirus sans avoir de signe de maladie. Mais on peut quand même transmettre le virus. C'est pour ça qu'il faut rester loin des autres personnes, même si on se sent en forme.

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge,
le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :



Consultez rapidement
votre médecin pour qu'il décide
si vous devez être testé



En attendant les résultats,
restez chez vous et évitez tout contact

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

ou



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Après la distribution des masques, quelques consignes !

Les nouveaux élus au Conseil Municipal se sont chargés de distribuer dans les boîtes aux lettres :

- dans un premier temps, des masques chirurgicaux, accompagnés d'une notice d'utilisation,
- dans un second temps, des masques en tissu, de deux provenances différentes (Grand Besançon Métropole et de la commune par l'intermédiaire de la Région).

Une notice d'utilisation vous a été fournie lors de cette distribution pour les masques en tissu mais elle nécessite une information complémentaire :

- les masques en tissu GBM (de couleur bleue) sont donnés pour 25 lavages ;
- les masques en tissu Commune/Région (de couleur blanche) sont donnés pour 30 lavages.



Avant une première utilisation, il est impératif de laver son masque à 60°C.

COMMENT BIEN UTILISER son masque en tissu ?



Comment bien porter son masque ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Pour le mettre :
• Tenez le masque par les lanières élastiques.
• Ajuster le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Pour l'enlever :
Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Il faut changer le masque :
• Quand vous avez porté le masque 4h.
• Quand vous souhaitez boire ou manger.
• Si le masque s'humidifie.
• Si le masque est endommagé.



Attention : si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

ATTENTION

ce masque ne remplace pas les gestes barrières

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous régulièrement les mains.



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le.



Saluez sans serrer la main, évitez les embrassades.



Respectez une distance de 1 mètre.

Comment entretenir votre masque ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 minutes à 60°C minimum.**



Séchez votre masque au sèche-linge en veillant à nettoyer les filtres au préalable ou faites sécher votre masque à l'air libre, sur un support propre et désinfecté. Puis repassez-le à la vapeur. **Votre masque doit être sec en totalité en maximum 2h avant d'être rangé dans un endroit propre (un sac congélation par exemple).**

StopCovid c'est quoi ?

C'est une application qui permet de vous prévenir immédiatement si vous avez été en contact rapproché dans les derniers jours avec une personne que vous ne connaissez pas et qui vient d'être testée positive au COVID-19.

Comment ça marche ?

Je me protège

Qu'est-ce qu'un contact StopCovid ?

Moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes



Si vous avez téléchargé l'application sur votre téléphone, vous êtes informé lorsque vous avez été en contact rapproché (à moins d'1 mètre de distance pendant au moins 15 minutes) avec une personne (par exemple dans les transports en commun ou dans un commerce), qui vient d'être testée positive et qui est aussi utilisatrice de l'application.

**StopCovid
Je me protège**



Je reçois une notification pour m'informer que je suis un contact, donc à risque



Je m'isole et je protège ainsi mes proches



Je consulte mon médecin ou j'appelle le **0800 130 000**



Je suis pris en charge par mon médecin (isolement et test)

Je protège les autres

Si vous avez téléchargé l'application et que, malgré vos précautions, vous venez d'être testé positif, vous pouvez alerter l'ensemble des personnes utilisatrices de l'application avec qui vous avez été en contact rapproché dans les derniers jours et que vous avez peut-être contaminées. Vous leur permettez d'être prises en charge médicalement dans les meilleurs délais (et donc réduire leurs risques de complication) et d'éviter qu'elles contaminent à leur tour de nouvelles personnes.

StopCovid Je protège mes proches, je protège les autres



J'ai été testé positif
au Covid-19
Je reçois un code
à usage unique
avec mon résultat de test



Je choisis de prévenir
tous ceux que j'ai croisé
dans les derniers jours,
pendant plus de 15 min
à moins d'1 mètre



Ils sont **immédiatement**
prévenus et peuvent
sans délais être pris
en charge par leur médecin
(isolement et test)

Questions fréquentes

Comment les données sont échangées ?

StopCovid utilise uniquement le Bluetooth de votre téléphone. Les données de géolocalisation ne sont pas utilisées par l'application StopCovid.

Quelles sont les données échangées ?

Les données échangées entre deux téléphones via Bluetooth sont des identifiants cryptés éphémères.

Où sont stockées les données ?

Les données stockées sur le téléphone et sur le serveur sont automatiquement effacées après 14 jours.

Puis-je supprimer les données qui me concernent ?

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez supprimer :

- Les données stockées sur votre téléphone
- - Les données stockées sur le serveur
- - Les données liées à l'activation de StopCovid

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui se

déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Merci de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

(La permanence du mardi a été suspendue pendant la période de confinement).

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

(voir au début de ce bulletin)

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20

